

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 4 MARS 2026

OBJET / GAIA : Chemin de Merkuria : cession de terrain.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 26 février 2026.

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 28

Nombre de présents / hor zirenak : 25

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 27

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othateguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Bertrand Coin, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Procurations : M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; M. Jean-Paul Alaman à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

M. Magis, adjoint, expose à l'assemblée que M. Thierry LABAT possède une propriété sur la Commune dont il aimerait sécuriser l'accès, et disposer d'un peu de terrain autour du bâtiment par l'acquisition d'une portion correspondant aux bas-côtés de plusieurs voies communales qui la jouxtent. Le terrain se situe 1 chemin de Merkuria.

L'emprise concernée d'une superficie d'environ 73 m² n'étant pas affectée aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, il est par conséquent possible de la déclasser, sans enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière.

Il est ici précisé que la superficie doit être précisément délimitée et que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 24/11/2025, fixant la valeur vénale de la cession à 12 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le déclassement et la vente de l'emprise en cause, conformément au plan annexé, d'une superficie d'environ 73 m² à M. Thierry LABAT au prix de 12 000 €.

PRÉCISE que tous les frais, y compris ceux du géomètre, sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération ainsi qu'à signer toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Joana LACARRA

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria



Christian DEVEZE

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza